



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-048

Autorisations spéciales d'absences (Ressources Humaines)

416

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	3
Votants	38

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente

Fouzia KAMAL

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Christine PICARD donne procuration à Talal ABDELKADER, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur François JAGUIN.

Les autorisations d'absences spéciales (ASA) permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale (dans la limite des plafonds existants définis par l'Etat).

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

La collectivité souhaite :

- Ajouter une autorisation spéciale d'absence discrétionnaire liée à la possibilité de se rendre aux obsèques d'un collègue,
- Augmenter le nombre de jours en cas de décès du conjoint, du père ou de la mère, du beau-père et de la belle-mère
- Ajouter une autorisation spéciale d'absence discrétionnaire pour garde d'enfant malade

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Vu la circulaire INTA0200053C du 27 février 2002 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

Considérant que cette présente délibération abroge les précédentes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 2 abstentions : André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE

- Accorde, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DURÉE

Motif	Durée de l'absence	Modalités
Obsèques agent de la Ville	Durée des obsèques	Transmission d'un courriel par la direction des ressources humaines aux agents pour informer du décès et de la date de cérémonie
Mariage de l'agent ou conclusion d'un PACS	5 jours	Transmission d'un justificatif à la DRH
Mariage d'un enfant	3 jours	Transmission d'un justificatif à la DRH
Décès du conjoint	5 jours (au lieu de 3 jours)	Transmission de l'acte de décès à la DRH
Décès du père ou de la mère, du beau-père ou de la belle-mère	5 jours (au lieu de 3 jours)	Transmission de l'acte de décès à la DRH
Décès d'un frère ou d'une sœur	3 jours	Transmission de l'acte de décès à la DRH
Garde enfant malade de moins de 16 ans (aucune limite d'âge n'étant fixé pour les enfants en situation de handicap)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour et proratisée en cas de temps partiel (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Appréciation par année civile quel que soit le nombre d'enfants Transmission d'un certificat médical à la DRH

BÉNÉFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels.

MODALITÉS D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande auprès de son responsable hiérarchique au moins 2 jours avant la date de l'évènement sauf situation de garde d'enfant malade.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 25 mars 2025.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 28 mars 2025



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET